

18/05/21

Vous trouverez ci-dessous les différents arrêtés (04-05-21) d'attribution de la prime de métier pour les OPA du ministère de la transition écologique, et les OPA de VNF.

Ouvrier des Parcs et Ateliers du ministère :

Une prime de métier est attribuée aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de la transition écologique. Cette prime est versée mensuellement.

- montant minimal annuel de la prime : **653 €**
- montant maximal annuel de la prime : **2 402 €**
- montant maximal déplafonné annuel de la prime : **4 304 €**

Les textes :

- [Décret n°2002-533 du 16 avril 2002](#) relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement.
- [Arrêté du 4 mai 2021](#) modifiant l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de la transition écologique.

Ouvrier des Parcs et Ateliers de Voies Navigables de France :

Une prime de métier est attribuée aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement affectés à Voies navigables de France. Cette prime est versée mensuellement.

- montant minimal annuel de la prime : **653 €**
- montant maximal annuel de la prime : **2 402 €**
- montant maximal déplafonné annuel de la prime : **4 500 €**
- montant maximal déplafonné annuel de la prime : **6 500 €** (*pour certains postes tels que définis à l'article 5 de l'arrêté ci-dessous*)


Les textes :

- [Décret n°2002-533 du 16 avril 2002](#) relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement.
- [Arrêté du 4 mai 2021](#) portant modification de l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une

prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement affectés à Voies navigables de France.

Pour mémoire :

- Voir notre [article du 04-12-20 sur la prime d'expérience des OPA](#)
- **Ci-dessous les salaires OPA au 01/01/2021** (voir [aussi en pièce jointe](#))

 SALAIRES DES OPA au 01 JANVIER 2021	ZONE 1 (100%)		ZONE 2 (98,2%)		ZONE 3 (97,3%)	
	SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE	
	MENSUEL	HORAIRE	MENSUEL	HORAIRE	MENSUEL	HORAIRE
NIVEAUX DE CLASSIFICATION						
OUVRIERS						
OUVRIER NIVEAU 1	1 584,67 €	10,42 €	1 556,15 €	10,23 €	1 541,89 €	10,14 €
OUVRIER NIVEAU 2	1 643,98 €	10,81 €	1 614,39 €	10,62 €	1 599,60 €	10,52 €
TECHNICIENS						
TECHNICIEN NIVEAU 1-1	1 739,80 €	11,44 €	1 708,48 €	11,23 €	1 692,82 €	11,13 €
TECHNICIEN NIVEAU 1-2	1 875,15 €	12,33 €	1 841,39 €	12,11 €	1 824,52 €	12,00 €
TECHNICIEN NIVEAU 2	1 939,02 €	12,75 €	1 904,12 €	12,52 €	1 886,67 €	12,41 €
TECHNICIEN NIVEAU 3	2 267,51 €	14,91 €	2 226,70 €	14,64 €	2 206,29 €	14,51 €
INGÉNIEURS HAUTE MAÎTRISE						
INGÉNIEUR HAUTE MAÎTRISE NIVEAU 1	2 567,11 €	16,88 €	2 520,90 €	16,58 €	2 497,80 €	16,42 €
INGÉNIEUR HAUTE MAÎTRISE NIVEAU 2	2 662,92 €	17,51 €	2 617,99 €	17,19 €	2 591,02 €	17,04 €
INGÉNIEUR HAUTE MAÎTRISE NIVEAU 3	2 869,75 €	18,87 €	2 818,09 €	18,53 €	2 792,27 €	18,36 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES : compte tenu de l'abondement de 27/288 pour les congés payés, les taux des heures supplémentaires sont de 137% pour les HS1, de 164% pour les HS2 et de 219% pour les HS3, ces taux étant appliqués au salaire de base abondé de la prime de rendement et de la prime d'ancienneté y afférents. 1 mois = 1825 heures annuelles / 12 mois = 152 heures et 05 minutes						